Xaintrie
Vallée de la Dordogne
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 juillet 2026
A Bassignac-le-Haut

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 2 juillet 2026 à 19h

L'an deux mille vingt-six, les deux juillets à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE dûment convoqué par M. Vincent ARRESTIER, président, s'est réuni à Bassignac-le-Haut.

Date de convocation : 26 juin 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ALAPHILIPPE Jean-Claude	EYRIGNOUX Jean-Philippe	NACRY Marie-Christine
ARGUEYROLLES Laurent	GASQUET Jean-François	PARLANT Rachel
ARRESTIER Vincent	GENTILHOMME Mathieu	POUJADE André
AUTIÈRE Pierre	HOSPITAL Gilbert	PRODEL Martine
BALLUTEAU Danielle	JEAN Lionel	RACHET Josiane
BITARELLE René	LAC Philippe	RIGAL Christian
BLANCHÉ Sylvie	LAFON Francis	ROUSSANNE Jérôme
BORÉ-TRAMIER Christine représentée par Mme Marion BRETON	LAFON Ludovic	SEINCE Alain
CARLAT Guy	LAVESQUE Guy	STÉFANINI-MEYRIGNAC Odile
CARLAT Marie-Claude	LEBOUVIER Adrien	TEULIÈRE Jean-Michel
CHAMMARD Francis	LUDIER Stéphane	TRASSOUDAINE Bernard
CHIÈZE Adrien	MEILHAC Sébastien	TROYA Sonia
CLAVIÈRE Hervé	MIGNARD Sophie	VEYSSIÈRE Alain
ÉLÉOUET Martine	MOISSON Albert	

Absents excusés : BACHELLERIE Chrystelle procuration à LAFON Francis, DUCHAMP Sébastien procuration à MIGNARD Sophie, JOANNY Agnès procuration à CLAVIÈRE Hervé, JURBERT Jean-Baptiste, LAJOINIE Géraldine procuration à TEULIÈRE Jean-Michel, MOULIN Philippe procuration à TROYA Sonia, REYNIER Annie procuration à STÉFANINI-MEYRIGNAC Odile, SELLES Marie.

Secrétaire de séance : LAVESQUE Guy

M. le Président ouvre la séance en procédant à l'appel et en nommant le secrétaire de séance. Il donne ensuite la parole à Mr Le Maire de Bassignac-Le-Haut qui est ravi d'accueillir les conseillers communautaires dans sa commune pour prendre la photo de groupe devant la salle des fêtes.

M. le Président souhaite que les conseillers commencent par étudier par la délibération n°2026-073 car les architectes du projet de réhabilitation du C.I.S. en siège de l'intercommunalité sont présents pour que les élus puissent leur poser des questions.

PROJET DE REHABILITATION DE L'ANCIEN C.I.S. EN SIEGE DE L'INTERCOMMUNALITE – VALIDATION A.P.D., AUTORISATION DE DEPÔT DU P.C., AUTORISATION DE DEPÔT DE DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Président rappelle que, dans le cadre du projet de réalisation du nouveau siège de l'intercommunalité, le premier objectif est de pouvoir rassembler dans un seul et même bâtiment les services technico-administratifs de la Communauté de communes Xaintrie Val Dordogne.

L'objectif de ce projet est double. Premièrement proposer une amélioration de l'accès aux services publiques de l'intercommunalité auprès des administrés du territoire avec un bâtiment unique, visible et identitaire, doté d'équipements modernisés et facilitateurs de liens entre l'intercommunalités et ses usagers.

Deuxièmement contribuer à la transition écologique du territoire en rénovant un ancien bâtiment ayant un caractère et une histoire dans le centre-ville d'Argentat-sur-Dordogne. En effet les travaux des réhabilitations incluent une rénovation énergétique, un système de chauffage à énergie renouvelable (géothermie), ainsi qu'une renaturation des espaces extérieurs de l'ancien Centre d'incendie et de secours, aujourd'hui bitumé sur quasiment la totalité de la surface.

L'Avant-projet définitif, et annexé à la présente délibération, ayant reçu l'avis favorable de la commission « Travaux et moyens matériels » ainsi que du bureau communautaire du 19 juin 2026, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour valider l'APD du projet de réhabilitation de l'ancien C.I.S. en Siège de l'intercommunalité, et d'autoriser M. le Président à déposer le permis de construire en découlant.

Par ailleurs, le plan de financement prévisionnel est détaillé ci-dessous

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	**à préciser le cas échéant**	**Sollicité ou acquis**	**Montant (HT)**	**Taux**
Fonds chaleur	Système de Chauffage "géothermie"	Acquis	**55 916,00 €**	7,41%
Autre mesure Fonds Vert	Fond vert "Renaturation"	Sollicité	**83 840,00 €**	11,11%
DETR	Phase 1 - Phase 2 - Phase 3	Sollicité	**433 840,00 €**	57,49%
DSIL	2026	Sollicité	**45 000,00 €**	5,96%
Conseil régional	FEDER-AAP-Ilôt de fraicheur	Sollicité	**179 281,55 €**	23,76%
Conseil départemental	Etude de faisabilité + contractualisation	Acquis	**91 400,00 €**	12,11%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser	Fonds vert Rénovation Energétique		**525 838,02 €**	69,69%
Sous-total aides publiques	**Taux de financement public**		**1 415 115,57 €**	62,97%
Opérations standardisées CEE	Prime CEE	Sollicité	**77 592,75 €**	
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			**77 592,75 €**	3,45%
Part de la collectivité	Fonds propres		**754 592,83 €**	
	Emprunt			
	Crédit-bail ou autres			
	Recettes générées par le projet ou moindres dépenses de fonctionnement			
Participation du porteur de projet (autofinancement)			**754 592,83 €**	33,58%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			**2 247 301,15 €**	100,00%

Il est donc également proposé dans la présente délibération que le conseil communautaire autorise M. le Président de la CCXVD à demander les montants maximums de subventions présentés dans le tableau de financement de la présente délibération.

Le conseil communautaire valide l'APD final tel qu'annexé à la présente délibération, et le plan de financement associé.

Mandate M. le Président pour un dépôt de permis de construire relatif à ce projet.

Autorise M. le Président à déposer les dossiers de demande de subventions de l'ensemble des financeurs pouvant être identifiés et pour les montants maximums.

Autorise M. le Président à signer tous documents nécessaires afférant à ce projet.

Le cabinet présente le projet d'aménagement du siège de la communauté de communes :

Ce résumé détaillé de la présentation architecturale du futur siège de la Communauté de Communes à Argentat-sur-Dordogne reprend les principaux points techniques et structurels évoqués :

- **Avancement et calendrier du projet** : Menée par un cabinet d'architecture basé entre Figeac et la région locale depuis mai 2025, l'étude a été temporairement mise en pause en janvier pour laisser passer les élections. Le projet en est aujourd'hui au stade d'Avant-Projet Définitif (APD), et la présentation au conseil a pour but de valider le vote avant le dépôt officiel du permis de construire.
- **Réhabilitation plutôt que démolition** : Le site choisi est l'ancien centre de secours d'Argentat, situé au niveau du rond-point du Pêcheur, un bâtiment emblématique construit en 1969 puis étendu. Plutôt que de procéder à une démolition totale, les architectes ont choisi une démolition partielle, conservant la trame structurelle en poteaux-poutres pour l'utiliser comme réserve foncière.
- **Modernisation et monumentalité** : Pour donner un statut institutionnel et territorial au bâtiment, le plancher intermédiaire existant sera déposé afin de créer une impression de verticalité. La façade principale sera entièrement retravaillée en s'appuyant sur le rythme des anciennes portes de garage, alternant transparences et sous-trames pour délimiter les bureaux et signaler clairement l'entrée.
- **Accessibilité et aménagement extérieur** : Le bâtiment étant en surplomb par rapport au boulevard, un mur de soutènement sera créé pour aménager un parvis de plain-pied, facilitant l'accès des personnes à mobilité réduite (PMR). Le projet met également un point d'honneur à désimperméabiliser l'arrière du site (actuellement recouvert d'enrobé) pour le végétaliser massivement, transformant l'espace en jardin tout en optimisant l'accès aux subventions écologiques.
- **Distribution des espaces** : Le plan de masse intérieur prévoit un hall d'accueil traversant qui offre une transparence visuelle complète entre le parvis d'entrée et le jardin arrière. Les bureaux sont répartis de part et d'autre de cet axe central sur deux étages, complétés par cheminement permettant aux usagers de circuler facilement tout autour du complexe.

Le projet de la Communauté de Communes se structure autour de salles de réunion modulables et indépendantes au rez-de-chaussée, avec une sectorisation claire incluant un accueil en atrium et des bureaux à l'étage. La construction met l'accent sur des matériaux locaux comme l'ardoise de Travassac et intègre une stratégie thermique axée sur la géothermie, la ventilation naturelle et des protections solaires. **M. Sébastien MEILHAC** et la commission travaux ont demandé que le cabinet d'architectes étudie la climatisation à minima dans les salles de réunion même si la géothermie permet le rafraichissement de l'air. Il explique qu'avec le forage de la géothermie il sera compliqué de créer plus de place de parking comme le demande certains élus.

M. Lionel JEAN exprime des doutes sur la faisabilité du forage en rappelant les échecs techniques rencontrés au collège voisin d'Argentat, tout en s'interrogeant sur la capacité future du parking par rapport au nombre d'agents.

Mme Martine PRODEL se demande combien d'agents vont travailler dans les locaux car il est déjà très difficile de se garer dans la ville.

Mme Charlotte KROPF lui répond qu'environ 30 agents travailleront dans ce bâtiment mais qu'ils travaillent déjà soit au CIAS soit au siège derrière la mairie et qu'ils se garent donc déjà tout autour dans le centre-ville d'Argentat pour la plupart, et jusqu'à 500m de leur lieu de travail parfois. Elle explique que le projet leur a été présenté dès le départ avec un partie pris pour favoriser l'accès aux espaces verts plutôt que de faire du parking à proximité immédiate de l'entrée des locaux. Ce choix a majoritairement été bien accepté par les agents dans la mesure où créer des espaces végétalisés et verdoyants permettent de réaliser des pauses fraicheur et contribue à l'accès d'espaces verdoyant favorisant aussi la qualité de vie au travail.

M. Vincent ARRESTIER demande à **Mme Charlotte KROPF** de détailler le coût du projet (voir tableau ci-dessus) et demande à passer au vote. Il souhaite aussi remercier **M. Francis LAFON**, maire d'Argentat-sur-Dordogne qui sera le signataire du permis de construire de ce projet et qui a d'ores et déjà donné son accord pour celui-ci.

RÉSULTAT DU VOTE : *UNANIMITÉ*

M. le Président reprend le déroulé de la séance et laisse maintenant la parole à **M. Mathieu GENTILHOMME** et **M. Lionel JEAN** pour la présentation des décisions de bureau.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Point 3.2 de la délibération du 24 avril 2026 : Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics et privés intéressés et valider les plans de financement associés. L'opération projetée devra avoir été préalablement débattu en conseil communautaire.

Opération	Organisme sollicité	Montant HT de l'opération	Montant HT de l'aide sollicitée	Auto-financement HT	Date de la décision
AEAG – REALISATION DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL DU PROJET « EAUZONS » PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CORREZE	Agence de l'eau Adour Garonne	**167 145€ Sur 3 ans**	119 194€ 70%	/	19/06/26
	Participation de la Chambre d'Agriculture de Corrèze		47 951 € 30%		

Point 1.1 de la délibération du 9 juillet 2020 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour lesquels une procédure adaptée supérieure ou égale à 40 000 € HT et inférieure à 110 000 € HT a été mise en œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ATTRIBUTION DE MARCHÉ

Objet du marché	Entreprise & Note	Montant offre initiale HT	Montant HT de l'offre négociée	Montant TTC	Date de la décision
Mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour accompagner la communauté de communes de Xaintrie Val' Dordogne dans son projet de recrutement d'un maitre d'œuvre pour la réalisation des travaux de sécurisation et de renforcement sur deux zones prioritaires du site des Tours de Merle.	SAS VDMC 96/100	54 620€	54 170€	65 004€	19/06/26

M. le Président présente maintenant la délibération n°2026-056 concernant les affaires générales.

COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

Les commissions thématiques intercommunales sont destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil Communautaire dans le cadre de la préparation des délibérations, même si leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et des questions qui lui sont soumises. Les commissions émettent de simples avis et

peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil communautaire étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la communauté de communes.

Afin de favoriser la participation des communes au travail engagé par la communauté de communes, il est arrêté que les conseillers municipaux non communautaires ont la possibilité de participer à ces commissions. Partant de ce principe, une information a été communiquée à l'ensemble des conseillers municipaux de Xaintrie Val' Dordogne qui ont disposé d'un mois pour déposer leur candidature dans les 13 commissions thématiques. Ce sont 254 candidatures qui ont été reçues.

Au regard des impératifs de bon fonctionnement des commissions et de participation des communes, les règles suivantes concernant la composition des commissions ont été définies :

- Nombre : 30 membres maximum (hors Président, Vice-Président délégué et conseiller communautaire délégué).
- Représentation des communes : une commune ne peut être représentée dans chaque commission que par un seul élu (hormis pour le Président). La commune dispose néanmoins de la possibilité de désigner un titulaire et un suppléant (ce dernier n'étant appelé à siéger qu'en cas d'absence du titulaire).

Le Conseil Communautaire désigne les conseillers suivants membres des commissions (le Président, le Vice-Président délégué et le conseiller délégué y siégeant de droit) :

Commission Communication	
Christine AIGUEPERSE	Arlette RAIBLE
Catherine CHAUMEIL	Lucienne FAURIE
Chantal BAILLY-ALLARD	Marie-Claude BACOT
Pauline JOUIN BREARD	Marie-Paule CHAUVAC
Claudine BRIATORE	Myriam LESCURRAT

Commission Tourisme, Sport	
Anne Catherine MIQUEL	Damien LAURENSOU
Daniel GIRARDIN	Marie-Christine NACRY
Christine AIGUEPERSE	Guillaume MESPOULET
Géraldine LAJOINIE	Christelle REVEILLER
Hermine VITRAC	Lorette ANTZENBERGER
Alexandra HAK FERNANDES	Pierre GIRE
Guillaume VARUPENNE	Rachel PARLANT
Maurice VIERNE	Marion BONNELIE
Olivier PELLEGRIN	Dominique DELORT
Mathilde AUGER	
Commission Culture	
Marion GANTER	Patrick BERNAT
Philippe OLLAR	Mickaël BOUSQUET
Patricia BELLOC	Adrien CHIEZE
Damien LAURENSOU	Pierre GIRE
Martine MERCIER	Dominique FREINTRENIE
Marie-Christine NACRY	Eve LEROUX
Valérie GARATE	Emmanuel BLATEAU
Sophie CUEILLE	Guillaume HUMANN
Claudine DUPONT	

Commission Déchets/PLPDMA	
Michel LHERM (L-C-ST-G)	Stéphane QUINTIN (ST-J-A-B)
Martine ELEOUET (Forgès)	Adrien VERT (ST-J-L-P)
Eliane LAFFAIRE (Neuville)	Sylvain SERVARI (ST-B-L-T-D-M)
Emilie FARGES (Hautefage)	Pierre AUTIERE (Auriac)
Christine AIGUEPERSE (St-G-O-M)	Francis LAFON (Argentat)
Jean-Philippe MARTINEZ (St-M-L-M)	Philippe PENTLAS (Bassignac le Haut)

Nicolas DERUY (Sexcles)	Philippe MOULIN (St Privat)
Chrystèle VITTE (Bassignac le Bas)	Isabelle MACQUAIRE (St-B-E)
Philippe CERON (St-Sylvian)	André POUJADE (Mercœur)
Noëlle CAPEL (St-C-L-L)	Amandine BILLON-MAURIN (Goulles)
Sylvie BLANCHE (Darazac)	Bernadette FRABOULET (Reygades)
Christian RIGAL (Albussac)	René BITARELLE (Camps)
Pauline JOUIN-BREARD (Monceaux-sur-Dordogne)	Maurice VIERNE (Rilhac-Xaintrie)
Bernadette VANDERPLANCKE (Servières-le-Château)	Ludovic LAFON (St-M-E)
Alain VEYSSIERE (St-H-T)	Danielle BALLUTEAU (St-Chamant)

Commission Développement économique/ Attractivité	
Marie-Claude CARLAT	Pascal LATHIEYRE
Eliane LAFFAIRE	Sylvie GUILLIN
Daniel PARSOIRE	Laetitia DELATTE
Pierre-Jean GRACIA	Magalie PAULMAIN
Sylvie OLS	Franck TEILHET
Guillaume VARUPENNE	Maryse BELHOMME
Patricia BELLOC	Joël RIGAUX
Mireille RIVIERE	Carole NANGERONI

Commission Ressources (Finances et RH)	
Martine ELEOUET	Marie-Paule CHAUVAC
Sylvie OLS	Michel THEIL
Danielle BALLUTEAU	Jean-François GASQUET
Pauline JOUIN BREARD	Jean-Claude ALAPHILIPPE
Julie ROGEL	Marie-Claude BACOT

Commission Transition écologique - Environnement	
Joffrey GABIN	Chantal BAILLY-ALLARD
Elise CHAGOT	Damien LAURENSOU
Thierry JOUGOUNOUX	Elsa FEVRE
Sylvain DERNAT	Noëlle CAPEL
Sonia TROYA	Mathieu ANDRE
Odile STEFANINI-MEYRIGNAC	Bernard TRASSOUDAINE
Marion BRETON	Daniel CHASTAGNER
Gaëlle CROZE	Eric BENET
Stéphane QUINTIN	François GOURSAUD
Jean-Yves LAPEYRE	Sylvain BAULMONT
Commission Habitat	
Stéphane PARDOUX	Isabelle DA FONSECA
Marion BRETON	TERNAT Claire
Claudine BORNET	Martine PRODEL
Marie-Paule CHAUVAC	Maryse BELHOMME

Commission Travaux et Moyens matériels	
Chantal BAILLY-ALLARD	Nicolas GANE
Emmanuel COUTAL	Marc SALES
Sébastien PRADIER	Jerôme ROUSSANNE
André POUJADE	David LAFARGE
Bernard TRASSOUDAINE	Daniel CHASTAGNER

RÉSULTAT DU VOTE : *UNANIMITÉ*

M. Vincent ARRESTIER passe à la délibération suivante et **demande à Mme Charlotte KROPF** de commenter la note d'information concernant le droit à la formation qui était en pièce jointe de ce rapport.

Mme Charlotte KROPF résume la note d'information en précisant qu'en début de mandat les élus doivent débattre sur le montant alloué à leur formation. Ce choix entrainera la provision chaque année du montant voté afin qu'il soit réservé à la formation des élus, tout conseiller communautaire étant éligible.

Le droit de formation des élusa été consolidé dans le cadre de la loi sur le statut de l'élu local de décembre 2025. Il faudra également choisir des axes de formation en lien avec les délégations ou des thèmes plus généraux comme : « être élu dans une intercommunalité » ou « les finances d'une intercommunalité ». Cette enveloppe doit représenter minimum 2 % de toutes les indemnités des élus et maximum 20 % (ce qui représente pour le cas de la CCXVD un montant entre 2313€ et 23126€).

La deuxième chose, c'est que les élus ont accès à la formation par le biais de leur DIFE (droit individuel à la formation des élus) qui est crédit de 400€/an dans la limite de 800€. Les formations doivent être liées au mandat de l'élu local et ne doivent pas servir à la reconversion professionnelle.

Pour les conseillers communautaires portant une délégation, il y a une formation obligatoire d'une journée qui doit se faire dans les 12 mois de l'installation du mandat. Tous les conseillers communautaires seront conviés à cette journée de formation.

CONDITION DE MISE EN PLACE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES

Les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires, sans toutefois être inférieur à 2%. Toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif.

Un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la communauté de communes.

Il est ainsi proposé d'inscrire le droit à la formation des élu.e.s communautaires selon les articles de la présente délibération.

Le conseil communautaire décide d'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- Les finances et la gestion budgétaire d'un EPCI,
- La déontologie de l'élu local,
- Les compétences clés de l'intercommunalité,
- L'articulation des compétences de l'EPCI avec le bloc communal,
- Etc.

De fixer le montant des dépenses de formation à fixer le montant entre 23 126€ par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ;

D'autoriser le président de la communauté de commune à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;

De prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour les exercices durant le mandat 2026-2032.

Mme Marion BRETON demande si les 2 dispositifs sont cumulables.

Mme Danielle BALLUTEAU se demande si ce n'est pas seulement pour les personnes qui travaillent.

M. le Président lui répond que c'est une enveloppe dédiée aux les élus, actifs ou non.

RÉSULTAT DU VOTE : *46 POUR 1 ABSTENTION*

M. Vincent ARRESTIER passe ensuite aux délibérations concernant le vote des représentants de la communauté de communes au sein de deux organismes extérieurs.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE XAINTRIE VAL DORDOGNE AU SEIN DE LA CONFERENCE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE RELATIVE AU CONTRAT CHALEUR RENOUVELABLE

Considérant que l'État a confié à l'ADEME, depuis 2009, la gestion du Fonds Chaleur afin de massifier sur le territoire, les installations de production de chaleur renouvelable et de récupération et au développement des réseaux de chaleur qui leur sont liés.
Ce fond est accessible directement pour les projets produisant plus de 1200 MWh ou par le biais de contrat dit chaleur renouvelable.

L'ADEME propose par le biais de ces contrats chaleur renouvelable de soutenir financièrement par le Fonds Chaleur des entités territoriales qui favoriseront la réalisation de groupes de projets ayant recours aux énergies thermiques renouvelables sur leur territoire, pour leur propre patrimoine et surtout pour le patrimoine d'autres partenaires publics ou privés du territoire concerné.

Par délibération en date du 06 Juillet 2023, le conseil communautaire de la communauté de communes **Xaintrie Val Dordogne a approuvé l'engagement de la collectivité dans un Contrat Chaleur Renouvelable** Territorial (CCRT) porté par Tulle agglo en partenariat avec plusieurs EPCI du territoire (Midi Corrézien, Ventadour Égletons Monédières, Lubersac Pompadour, Pays d'Uzerche et Xaintrie Val Dordogne), avec le soutien de l'ADEME.

Dans ce cadre, une entente intercommunale, conformément à l'article L.5221-1 du Code général des collectivités territoriales, a été constituée afin d'assurer la gouvernance, le pilotage et le suivi du dispositif. Cette entente est notamment structurée autour d'une conférence de l'entente, faisant office de comité de pilotage, chargée de suivre l'exécution du contrat, de valider les orientations et d'assurer la coordination entre les partenaires.

Le contrat permet au territoire de partenariat de disposer d'une dotation en autorisations d'engagement de crédits fonds chaleur de 2 893 200 € (cf. convention de mandat) entre septembre 2023 ou aout 2027 pour d'accompagner les projets locaux et d'une enveloppe de 221 980 € pour financer les moyens utiles à l'animation et au pilotage du contrat.

À la suite du renouvellement des instances intercommunales intervenu en 2026, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la CCXVD appelés à siéger au sein de la conférence de l'entente intercommunale.

Ces représentants auront pour mission :

- De représenter la CCXVD dans les instances de gouvernance du CCR ;
- De participer aux décisions relatives à la mise en œuvre du contrat ;
- De contribuer au suivi des objectifs en matière de développement des énergies renouvelables thermiques sur le territoire ;
- D'assurer le lien entre l'entente intercommunale et les instances communautaires.

Conformément aux dispositions de la convention d'entente intercommunale, il est proposé de désigner un représentant titulaire, et un représentant suppléant.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner comme représentant de la CCXVD au sein de la conférence de l'entente intercommunale :

Titulaires	Suppléants
Jean-Baptiste JURBERT	Sébastien MEILHAC

Le Conseil Communautaire décide de désigner comme représentant de la CCXVD au sein de la conférence de l'entente intercommunale pour le CCRT :

Titulaires	Suppléants
Jean-Baptiste JURBERT	Sébastien MEILHAC

RÉSULTAT DU VOTE : *UNANIMITE*

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE XAINTRIE VAL DORDOGNE AU SEIN DU COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI – ARRONDISSEMENT DE TULLE

Considérant que la loi sur le plan emploi du 18 décembre 2023 prévoit la mise en place de comités locaux pour l'emploi (CLPE) sur chaque arrondissement du département de la Corrèze, la volonté territoriale a été de co-construire une feuille de route opérationnelle, commune à l'ensemble des acteurs du réseau pour l'emploi en lien avec les partenaires du territoire pour répondre à des problématiques identifiées, à savoir pour l'arrondissement du Tulle, répondre aux difficultés de recrutement dans une logique transgénérationnelle : implantation et/ou reprise d'entreprise, travail des séniors, logement, etc.

La feuille de route a donc été co-construite au cours de l'année 2025 avec les acteurs institutionnels (Etat, Intercommunalité, Conseil départemental, Région, Mission locale de Tulle, etc.), et les axes de travail suivants ont été retenus :

- ✓ Emploi des séniors
- ✓ Travailleurs indépendants : reprise d'entreprise, projet de mentorat
- ✓ L'accompagnement d'implantations d'entreprises et de recrutements en nombre
- ✓ Développer le logement temporaire en vue de pérenniser une installation définitive
- ✓ Répondre aux difficultés de recrutement avec la mise en place des task force entreprises

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 19-2024-12-05-00006 joint en annexe de la présente délibération, il est proposé de désigner un représentant titulaire, et un représentant suppléant.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner comme représentant de la CCXVD au sein du CLPE de l'arrondissement de Tulle :

Titulaires	Suppléants
Marie-Claude CARLAT	Stéphane LUDIER

Le Conseil Communautaire décide de désigner comme représentant de la CCXVD au sein du CLPE de l'arrondissement de Tulle :

Titulaires	Suppléants
Marie-Claude CARLAT	Stéphane LUDIER

RÉSULTAT DU VOTE : *UNANIMITE*

M. le Président présente maintenant les délibérations concernant les finances.

BUDGET GENERAL – AJUSTEMENT DE LA DETTE

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que s'agissant de l'emprunt 759172 réalisé auprès du Crédit Agricole Centre France à l'occasion de l'achat du bâtiment ERDF, le Comptable public a fait part d'un écart entre la balance auxiliarisée et les tableaux d'amortissements (erreur de comptabilisation au cours de l'exercice 2018), mettant en évidence une différence de 2 049.43 euros.

Dans le cadre de la fiabilisation de la dette, Monsieur le Comptable public propose d'utiliser la procédure spécifique de correction d'erreur sur exercice antérieur.

Cette procédure est encadrée par l'avis du CNOCP 2012-05 du 18/10/2012, ainsi que par la note interministérielle DGCL/DGCP du 12/06/2014, qui autorisent par délibération du Conseil Communautaire, à comptabiliser une écriture non budgétaire d'ajustement en situation nette sans transiter par le compte de résultat.

Le conseil communautaire décide d'autoriser le Comptable public à enregistrer l'écriture non-budgétaire suivante :

- Débit du compte 1068 pour 2 049.43 euros ;
- Crédit du compte 1641 pour 2 049.43 euros (prêt CRCA 759172).

Donne pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

RÉSULTAT DU VOTE : *UNANIMITÉ*

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES 2026 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Une subvention d'investissement fait l'objet d'une intégration au résultat comptable au même rythme que l'amortissement du bien dont l'acquisition est financée.

En 2025 la Région Nouvelle Aquitaine nous a versé une avance de 50% relative à la subvention d'instauration d'une politique de prévention des déchets à hauteur de 25 000 €. Il s'avère qu'au vu des dépenses réalisées le budget Ordures Ménagères va devoir reverser à la Région un trop perçu de 10 234.98 €

Il est proposé une modification sur les inscriptions budgétaires, selon les écritures ci-après, afin de régulariser les écritures, non prévues au budget 2026, concernant ce remboursement de subvention et l'amortissement de la subvention restante.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	984.33 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	984.33 €	0.00 €	0.00 €
R- 777-7212 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résult	0.00 €	0.00 €	0.00 €	984.33 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	984.33 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	984.33 €	0.00 €	984.33 €
INVESTISSEMENT				
R- 021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	984.33 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	984.33 €
D-13912-7212 : Subv. inv. actifs amort. - Régions	0.00 €	984.33 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	984.33 €	0.00 €	0.00 €
D-1312-7212 : Subv. transf. Régions	0.00 €	10 235.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 235.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	10 235.00 €	0.00 €	10 235.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	11 219.33 €	0.00 €	11 219.33 €
Total Général		12 203.66 €		12 203.66 €

Le Conseil Communautaire approuve la décision modificative n° 1 exposée ci-avant.

RÉSULTAT DU VOTE : *UNANIMITÉ*

M. Guy LAVESQUE, maire de Bassignac le Haut, introduit la délibération suivante en présentant l'inauguration du refuge le 24 juin qui a été fait derrière la salle polyvalente de sa commune en partenariat avec l'association « La Dordogne de village en barrage ». C'est le quatrième refuge qui vient compléter les 420km de randonnées dont s'occupe cette association.

M. le Président rappelle que cette subvention a déjà été débattu au précédent conseil communautaire et qu'elle concerne leur séminaire organisé le 23 juin 2026.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

L'association « La Dordogne de villages en barrages », œuvre depuis plusieurs années à la valorisation du territoire à travers la création et l'aménagement d'un sentier de randonnée de 430 kms, formant une boucle autour de la haute vallée de la Dordogne. Argentat constitue un point central de cet itinéraire, qu'il s'agisse d'un départ, d'une arrivée ou d'un point de passage.

Cette année marque une étape importante avec l'organisation d'un séminaire de deux jours en Xaintrie, autour du barrage du Chastang.

Cet événement accueillera notamment l'association Inter-Parcs du Massif central (IPAMAC), qui fédère les 11 Parcs naturels régionaux ainsi que le Parc national des Cévennes, représentant un réseau d'environ 37 itinéraires de grande randonnée.

Le programme prévoit :

- une visite du barrage du Chastang,
- des ateliers à Odyssélec,
- une balade en gabare,
- une soirée au lac de Feyt,
- puis, le lendemain, des ateliers à Bassignac-le-Haut,
- l'inauguration d'une aire de refuge réalisée par les bénévoles de l'association, en présence des présidents des départements de la Corrèze, du Cantal et du Puy-de-Dôme ainsi que le commissaire région AURA et la CCXVD.

L'organisation de cet événement représente un coût estimé à 2 500 €. C'est dans ce cadre que l'association « La Dordogne de villages en barrages » sollicite le soutien de la CCXVD sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association « La Dordogne de villages en barrages » pour participer aux frais liés à l'organisation de l'événement décrit dans la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de toutes les formalités administratives en la matière.

M. le Président donne la parole à **M. Mathieu GENTILHOMME** concernant le projet « Eauzons ».

ADOPTION DE LA CONVENTION BIPARTITE ENTRE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CORREZE ET LA CCXVD POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC AGRO-ECOLOGIQUE DU PROJET « EAUZONS »

Considérant que :

I. Le contexte :

Depuis plusieurs années, la Glane de Servières est régulièrement à sec pendant la période d'étiage. Une étude a été menée pour comprendre le fonctionnement du bassin versant entre mars et août 2024. Les conclusions montrent des dysfonctionnements qui sont liés au changement climatique et aux modifications d'origine anthropique.

Le projet EAUZONS est né de l'initiative d'EDF. L'objectif consiste à sélectionner un territoire de taille restreinte pour en faire un projet démonstrateur de la résilience d'un bassin versant face aux effets du changement climatique. La Glane de Servières est un territoire répondant parfaitement à ces objectifs.

Cela implique des actions importantes et concentrées à court terme, ainsi que la mise en place d'un suivi hydrologique et de la qualité de la ressource en eau pour permettre la diffusion/publication des résultats à l'issu du projet.

Le projet a ensuite été intégré en tant que projet démonstrateur dans le cadre du Plan Départemental de Gestion de l'Eau de la Corrèze en vue de planifier la gestion du grand cycle de l'eau à échelle départementale. Il constitue au sein de l'agence de l'eau Adour Garonne un contrat de projet du fait de l'aspect multithématique et multi acteurs. L'étude réalisée en 2024 par l'Entente Maronne a participé à l'émergence du projet. Le travail de diagnostic a ensuite été poursuivi et un plan d'action et de financement établis à partir du diagnostic a été initié. Les plans d'actions et de financement sont provisoires et vont être modifiés jusqu'au lancement du projet (2026).

A ce jour, les axes identifiés sont :

- L'animation du projet,
- Le suivi et l'évaluation du projet,
- La réhabilitation hydromorphologique des cours d'eau,
- La réhabilitation des milieux humides,
- La gestion de la ripisylve et enfin,
- La communication, concertation et sensibilisation par rapport aux différentes thématiques du projet.

Les actions agricoles et les actions relatives à une gestion durable de la forêt restent à définir, notamment au travers de la réalisation d'un diagnostic des pratiques agricoles menées localement. Celui-ci doit être réalisé par la chambre d'agriculture de la Corrèze.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de Solutions Fondées sur la Nature (SFN) et de pratiques agroécologiques, les prestations susceptibles d'être réalisées dans ce diagnostic incluent notamment :

- La réalisation des diagnostics individuels d'exploitation (DIE) et l'investigation terrain associée (fiches descriptives des DIE en annexe 1),
- La réalisation des diagnostics DEXEL,
- L'animation agricole et l'accompagnement des exploitants (journées techniques collectives, et appuis individuels),
- La réalisation de diagnostics technico-économiques aux expérimentations prévues.

Les modalités précises sont définies par la convention cadre entre la Communauté de communes Xaintrie Val Dordogne et la Chambre d'Agriculture de la Corrèze, annexée à la présente délibération. Le principe de financement est le suivant :

Subventions - Participations	**Taux**	**Montant de l'aide sollicitée pour 3 ans**
Agence de l'Eau Adour Garonne	70%	119 194 €
Participation de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze	30%	47 951 €
Autofinancement CCXVD		- €
TOTAL en euros (€ HT)		**167 145 €**

Sur la totalité du coup de prestation intellectuelles du diagnostic, la Chambre d'Agriculture ne facturera à la Communauté de communes Xaintrie Val Dordogne que 70% du coût réel de la prestation, honorant ainsi sa part de prise de charge de 30%.

Les 70% du montant total de la prestation payés par la CCXVD seront in fine couvert par la subvention octroyée par l'AEAG.

Le Conseil Communautaire approuve la signature de la convention.

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et charge Monsieur le Président ou son représentant de toutes les formalités administratives en la matière.

RÉSULTAT DU VOTE : ***UNANIMITÉ***

M. Vincent ARRESTIER souhaite ajouter que cette étude en partenariat avec EDF est une première nationale et qu'elle servira de pilote à d'autres études. Il trouve que c'est une belle opportunité pour notre territoire. Il souhaite réunir les maires des communes concernées pour leur présenter l'étude de manière approfondie et décider d'une date pour recevoir les agriculteurs afin de les rassurer sur les conséquences de ce projet sur leur travail.

M. le Président passe maintenant la parole à **M. Lionel JEAN** pour les délibérations concernant le tourisme.

MODIFICATION DU CONTRAT DE CONCESSION PORTANT SUR LA GESTION DE LA GABARE « SPONTOURNOISE III » & DES INSTALLATION ET MATERIELS RATTACHÉS

La Communauté de communes de Xaintrie Val 'Dordogne a attribué le 29 décembre 2025, une concession portant sur la gestion de la gabare Spontournoise III, des installations et matériels qui y sont rattachés, pour une durée de cinq ans.

Il apparait nécessaire d'apporter des précisions et de modifier certaines dispositions du contrat pour renforcer les exigences en matière de sécurité, d'entretien et d'amélioration de la qualité du service public délégué.

Sur proposition du concessionnaire, il convient également d'actualiser les conditions d'exploitation par la modification de la grille tarifaire initiale pour répondre au besoin d'attractivité touristique à un prix concurrentiel.

En outre, afin d'anticiper tout risque juridique ou contentieux, l'autorité concédante souhaite renforcer les modalités de versement de la redevance annuelle mise à la charge du concessionnaire. Elle prévoit aussi de fixer les conditions dans lesquelles une indemnité pourra être versée au concessionnaire en réparation du préjudice résultant d'un manque à gagner directement imputable à l'autorité concédante dans le cadre de l'exécution de ses obligations contractuelles.

En résumé, l'objet du projet d'avenant est de :

- Préciser la composition de l'équipage de la gabare et la qualification de ses membres en stricte conformité avec les dispositions du Code des transports ;
- Clarifier les obligations du concessionnaire en matière de maintenance et de réparation de la gabare ;
- Définir les modalités de versement de la redevance annuelle due par le concessionnaire à l'autorité concédante ;
- Fixer les modalités de versement d'une indemnité compensatrice au concessionnaire ;
- Supprimer certains termes à l'article 2.2.1 du contrat résultant d'une erreur matérielle ;
- Mettre à jour l'annexe 2 relative aux biens de retour ;
- Mettre à jour l'annexe 5 portant sur les tarifs ;

Conformément à l'article L.3135-7, du Code de la commande publique, le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque ces modifications ne sont pas substantielles.

En l'espèce, les modifications envisagées apportent des ajustements mineurs sur les conditions d'exploitation de la gabare. Elles ne modifient pas l'équilibre économique du contrat et ne remettent pas en cause le principe du transfert de risque lié à l'exploitation.

L'avenant n°1 au contrat de concession portant sur la gestion de la gabare, des installations et matériels rattachés, annexé à cette présente délibération, est approuvé.

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à procéder à l'ensemble des formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RÉSULTAT DU VOTE : ***UNANIMITE***

ADOPTION DES TARIFS COMPLÉMENTAIRES D'ENTRÉES DES TOURS DE MERLE

Il est exposé :

La clientèle « groupe » sollicite des prestations spécifiques et personnalisées, ce qui nécessite de créer des offres adaptées au fil de la saison. On observe notamment une demande croissante pour la location de costumes et d'accessoires pour adultes afin de réaliser la visite du site dans des conditions immersives.

Il appartient au Conseil Communautaire d'actualiser les tarifs des entrées aux Tours de Merle ainsi que des animations.

Le Conseil Communautaire adopte les tarifs complémentaires des entrées des Tours de Merle :

Tarifs Groupe Adulte	
Location costumes et accessoires taille adulte	30€ / groupe
Animation « Saveurs Médiévales » adulte	5€ / personne

Le Conseil Communautaire charge Monsieur le Président ou son représentant de toutes les formalités administratives en la matière

RÉSULTAT DU VOTE : ***UNANIMITE***

ADOPTION DES TARIFS PRIVATISATION ENTREPRISE D'ARGENTAT DES TOURS DE MERLE

Il est exposé :

L'entreprise manufacture de meuble D'Argentat souhaite privatiser le site des Tours de Merle pour un évènement d'entreprise. La demande comprend des animations (jeu d'enquête, « Saveurs Médiévales »), la fourniture de costumes et de boissons ainsi que la location de la salle de la grangette de 17h à 23h. L'entreprise fera également appel à un traiteur et un DJ.

Cette soirée se déroulera le 24 juillet 2026.

Cette première expérience d'accueil d'évènement d'entreprise pourra permettre la création d'une nouvelle offre pour le site des Tours de Merle qui pourra être proposée à d'autres partenaires.

Une partie des tarifs existe déjà mais étant une offre sur-mesure, certaines prestations doivent être créées.

Il appartient au Conseil Communautaire d'actualiser les tarifs des entrées aux Tours de Merle ainsi que des animations et services.

Le Conseil Communautaire adopte les tarifs complémentaires des entrées des Tours de Merle suivants :

Soirée privée D'Argentat juillet 2026	
Location salle Grangette (17h-23h) Comprenant :	500€

- Installation/désinstallation de la salle - 1 agent présent sur site	
Caution (encaissée uniquement si des dégradations sont constatées)	1000€
Forfait de dépassement horaire	250€/h

Le Conseil Communautaire charge Monsieur le Président ou son représentant de toutes les formalités administratives en la matière.

M. Lionel JEAN précise que la totalité du devis pour la soirée s'élève à 1454€ avec les jeux d'enquêtes, les costumes, les boissons, etc... Il faut mettre en comparaison avec un vendredi classique qui génère environ 1900€ de chiffre d'affaires, cela lui parait donc tout à fait correct en termes de rentabilité.

RÉSULTAT DU VOTE : ***UNANIMITÉ***

M. le Président passe maintenant la parole à **Mme Marie-Claude CARLAT** concernant l'habitat puisque **M. Sébastien MEILHAC** a finalement préféré se concentrer seulement une délégation sur les travaux avec les importants projets à venir de la CCXVD.

CONVENTION DE PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL « PACTE TERRITORIAL RÉNOV' » DESIGNATION REPRESENTANT ELU TITULAIRE DU PARTENARIAT

Considérant que :

La loi Transition Écologique pour une Croissance Verte (loi du 17 août 2015), complétée par la loi Climat et Résilience (loi du 22 août 2021), ont créé et conforté le service public de la rénovation de l'habitat, France Rénov'. Ce service public est le point d'entrée unique de tous les parcours de travaux, pour la rénovation énergétique comme pour l'amélioration de l'habitat, des plus simples aux plus complexes. Il se déploie de manière obligatoire sur les territoires, appuyé par des financements de l'État et de la Région Nouvelle Aquitaine.

Depuis 2021, six EPCI du département de la Corrèze, à savoir la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo, la Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté, la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne, la Communauté de Communes Midi Corrézien, la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources et la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche ont mutualisé leurs moyens au travers d'une convention de partenariat pour assurer le service public labellisé France Rénov', de conseils aux ménages pour la rénovation énergétique de leurs logements.

Fort du succès de ce service public, les six EPCI partenaires ont souhaité reconduire leur collaboration en 2023 et 2024 rejoints par la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières.

L'année 2024 constituait la dernière année de déploiement du service public de conseil à la rénovation énergétique dans le cadre d'un appel à projet régional avec un financement SARE/Région établi sur la base d'actes métiers.

A partir de 2025, le conseil d'administration de l'Anah a adopté un nouveau mode de contractualisation avec les collectivités territoriales pour assurer la poursuite de ce service public de la rénovation de l'habitat sur les territoires (délibération n°2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du « Pacte territorial France Rénov'»).

Cette nouvelle contractualisation a pris la forme d'une **convention de Programme d'Intérêt Général (PIG) centrée sur la mise en œuvre du « Pacte territorial France Rénov' »**

Les groupements d'EPCI étant éligibles à se constituer maîtres d'ouvrage pour la signature d'une convention de PIG Pacte Territorial France Rénov', les 7 EPCI déjà associés en 2023 et 2024 ont décidé de faire perdurer leur partenariat pour la signature commune d'un PIG-Pacte Territorial France Rénov' d'une durée de 5 ans dénommé : **Service public intercommunautaire pour la rénovation de l'habitat en Haute, Moyenne et Midi Corrèze.**

La convention de Pacte territorial – France Rénov' Haute, Moyenne, Midi Corrèze, a été co-signée le 31 janvier 2025 par :

- La Préfecture de la Corrèze
- Le Conseil départemental de la Corrèze
- Les sept établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :
 - Tulle Agglo, désigné maître d'ouvrage de l'opération programmée agissant pour le compte de six EPCI suivantes :
 - Communauté de communes du Pays d'Uzerche
 - Communauté de communes Midi Corrézien
 - Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne
 - Haute-Corrèze communauté
 - Communauté de communes Ventadour Egletons Monédière
 - Communauté de communes Vézère Monédières Millesources.

La convention de Pacte territorial – France Rénov' Haute, Moyenne, Midi Corrèze est établie pour la **période du 01/01/2025 au 31/12/2029.**

Objectifs du Pacte Territorial France Rénov

Les objectifs poursuivis par la mise en place du service public via le Pacte Territorial France Rénov' sont :

- Avoir un service public identifiable et accessible à tous,
- Assurer une couverture sur l'ensemble du territoire, s'appuyant sur les dispositifs opérationnels des collectivités territoriales,
- Informer sur la totalité des thématiques habitat, et en particulier la rénovation énergétique, l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et la résorption de l'habitat indigne ou dégradé,
- Développer une offre de services complète aux usagers d'information, de conseils de premier niveau, de conseils personnalisés et d'orientation des ménages et syndicats des copropriétaires.

Les thématiques abordées dans le cadre de ce service, sont ainsi plus larges que les services précédemment portés par les Espaces Conseil France Rénov'

Modalités du Pacte Territorial France Rénov'

Le Pacte Territorial France Rénov' s'articule autour des 2 volets de missions suivants :

1. **Dynamique territoriale** : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés)
2. **Information, conseil et orientation** des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus

Un troisième volet facultatif pourra être ajouté à la convention par voie d'avenants :

3. **Accompagnement (volet facultatif)** : la collectivité a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne

Ce volet d'accompagnement a vocation à remplacer les PIG et Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun. Il pourra donc être déployé au fur et à mesure que ces opérations s'achèveront sur les différents EPCI qui portent de tels programmes.

Sur la Communauté de Communes, une OPAH de droit commun et une OPAH RU sur les communes d'Argentat-sur-Dordogne et Saint Privat ont été signées en 2022 pour une durée de 5 ans. Un avenant à la convention de PIG-Pacte Territorial France Rénov' pourrait donc être prévu fin 2027 pour que les missions aujourd'hui inclues dans cette opération, soient utilement rebasculées dans le Pacte territorial France Rénov'.

Tulle Agglo et les communautés de communes du Pays d'Uzerche et Ventadour Egletons Monédières mettent en œuvre dans le cadre d'un groupement de commande le volet 3 d'accompagnement dès 2026.

Une convention d'entente intercommunale pour le portage du service public France Rénov' – Service intercommunautaire pour la rénovation de l'habitat en Haute, Moyenne et Midi Corrèze co-signée par les sept EPCI **précise la mise en œuvre de la convention PIG Pacte Territorial sur la période du 01/01/2025 au 31/12/2029.**

À la suite des élections municipales de 2026, et étant donné le renouvellement de mandat, le cas échéant, de nouveaux représentants élus titulaires et suppléants doivent être désignés.

Considérant le renouvellement nécessaire du représentant élu titulaire et de son suppléant,

Le Conseil Communautaire désigne Mme Marie-Claude CARLAT en tant que représentant élu titulaire du partenariat et M. Sébastien MEILHAC en représentant suppléant pour représenter la Communauté de Communes au comité de pilotage du partenariat.

RÉSULTAT DU VOTE : *UNANIMITÉ*

M. le Président reprend la parole en préambule de la délibération suivante portant sur l'abrogation du PLUi-H voté le 26 février 2026. Il explique qu'à la suite du COPIL où la majorité des maires ont fait remonter beaucoup d'erreurs qui incombent au bureau d'étude sur les documents, **M. le Président** explique donc qu'il a demandé que le paiement des dernières factures soit bloqué dans l'attente de la rectification de celles-ci. Il a aussi été décidé à la majorité d'abroger la délibération.

M. Laurent ARGUEYROLLE présente maintenant la délibération 2026-068.

ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2026-008 DU 26 FEVRIER 2026 EN TANT QU'ELLE ARRETE LE PROJET DE PLUI-H ET REOUVERTURE DE LA CONCERTATION RELATIVE A L'ELABORATION DU PLUI-H

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n°2026-008 du 26 février 2026, le conseil communautaire a opté pour l'application au PLUi-H Xaintrie Val'Dordogne des dispositions des articles R. 151-27 et R. 151-28 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction issue du décret n° 2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les PLU, tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) couvrant l'ensemble du territoire intercommunal.

Il indique qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire, au regard de la poursuite de la réflexion engagée sur le projet de PLUi-H et du renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire, de renforcer et de prolonger l'association de la population et des communes membres avant un nouvel arrêt du projet.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'abroger la délibération du 26 février 2026 en tant qu'elle arrête le projet de PLUi-H,
- de décider la réouverture de la concertation relative à l'élaboration du PLUi-H, selon des modalités adaptées permettant une information régulière et une large participation du public, en étroite collaboration avec les communes membres.

Plus précisément :

1. Rappel de la procédure d'élaboration du PLUi-H

La procédure d'élaboration du PLUi-H prescrite, conformément à l'article L. 153-3 du code de l'urbanisme par délibération n°2017-062 du 12 avril 2017.

Cette délibération, transmise au contrôle de légalité le 19 avril 2017, a été affichée au siège de la communauté de communes le 20 avril 2017 et mention de son affichage a été publiée dans le journal La Vie Corrézienne le 28 avril 2017.

Elle a été notifiée aux personnes publiques associées visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, le 21 avril 2017.

Par délibération n°2018-060 du 31 octobre 2018, les modalités de collaboration entre les communes membres ont été arrêtées, après réunion de la conférence intercommunale des maires le 24 octobre 2018.

À la suite des travaux engagés et aux différentes réunions et ateliers organisés depuis plusieurs mois, et en cohérence avec le diagnostic territorial réalisé, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, la présentation et le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi se sont tenus le 04 juin 2025 par délibération n°2025-049-1.

Les débats sur les orientations générales du PADD se sont tenus ensuite en conseils municipaux.

Par délibération du Conseil communautaire du 13 novembre 2025, la délibération du 21 avril 2017 a été complétée : les modalités de concertation définies ont été précisées sur le point « pour échanger ».

Par délibération n°2026-008 du 26 février 2026, le conseil communautaire a :

-opté pour l'application au PLUi-H Xaintrie Val'Dordogne des dispositions des articles R. 151-27 et R. 151-28 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction issue du décret n° 2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les PLU,

-tiré le bilan de la concertation,

-arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) couvrant l'ensemble du territoire intercommunal.

Les communes membres et les personnes publiques associées ont été consultées.

2. Motifs de l'abrogation de la délibération du 26 février 2026 en tant qu'elle arrête le projet de PLUi-H

Monsieur le Président expose que, postérieurement à la délibération 26 février 2026, sont apparus des besoins de compléments et d'ajustements du projet, nécessitant de poursuivre la réflexion en lien étroit avec les communes membres et la population.
Ces besoins ont pu être exprimés dans les 4 avis défavorables et les 19 avis favorables avec réserves des communes membres.
Il précise également que, dans un souci de transparence, de sécurité juridique et de bonne information du public, il est proposé à l'assemblée d'abroger la délibération du 26 février 2026 en tant qu'elle arrêté le projet de PLUi-H et de rouvrir une phase de concertation préalable avant un nouvel arrêt du projet de PLUi-H.
Cette démarche s'inscrit dans la continuité de la volonté de la Communauté de communes de construire un projet de territoire partagé, respectueux des attentes des habitants, des enjeux locaux et des objectifs fixés par le code de l'urbanisme, notamment en matière de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi-H fixés dans la délibération de prescription sont inchangés.

3. Réouverture de la concertation – Modalités retenues

Conformément aux articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, la concertation avec le public doit être organisée pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLUi-H.

Afin de poursuivre et de renforcer cette concertation jusqu'au prochain arrêt du projet de PLUi-H, le Conseil communautaire décide de rouvrir la concertation selon les modalités suivantes :

a. Information régulière de la population

L'information de la population sera assurée de manière régulière jusqu'au nouvel arrêt du projet de PLUi-H *via* le site internet de la Communauté de communes, et notamment son onglet : https://www.xaintrie-val-dordogne.fr/projets/scot-plui-h-un-projet-de-territoire-pour-xvd-2040

Un avis de réouverture de la concertation sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la Communauté de communes ainsi que dans chaque mairie des communes membres.

b. Organisation d'une réunion publique

Une réunion publique sera organisée au cours de la phase de concertation rouverte, afin de présenter l'état d'avancement des travaux, les principales orientations du projet de PLUi-H, les modifications apportées par rapport à la version précédemment arrêtée et de recueillir les observations du public.

c. Réouverture des registres de concertation

Des registres destinés à recueillir les observations de toute personne intéressée seront rouverts et mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels :

a. dans chacune des mairies des 30 communes membres,
b. ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne,

Les observations pourront également être adressées par courrier au siège de la Communauté de Xaintrie Val'Dordogne (Xaintrie Val' Dordogne – avenue du 8 mai 1945 – 19400 Argentat-sur-Dordogne) ou le cas échéant, par voie électrique à l'adresse courriel : pluihxvd@xaintrie-val-dordogne.fr

CONSIDÉRANT qu'il est apparu opportun, afin de poursuivre la réflexion sur le projet de PLUi-H en lien étroit avec la population et les communes membres, d'abroger la délibération n°2026-008 du 26 février 2026 en tant qu'elle a arrêté le projet de PLUi-H,

CONSIDÉRANT qu'il convient, aux fins d'assurer une transparence et une bonne information du public, de rouvrir la concertation relative à l'élaboration du PLUi-H, selon des modalités adaptées pour permettre une information complète et régulière du public ainsi qu'une large participation des habitants,

CONSIDÉRANT qu'il convient de rouvrir la concertation relative à l'élaboration du PLUi-H selon les modalités suivantes :

d. Information régulière de la population

L'information de la population sera assurée de manière régulière jusqu'au nouvel arrêt du projet de PLUi-H *via* le site internet de la Communauté de communes, et notamment son onglet : https://www.xaintrie-val-dordogne.fr/projets/scot-plui-h-un-projet-de-territoire-pour-xvd-2040

Un avis de réouverture de la concertation sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la Communauté de communes ainsi que dans chaque mairie des communes membres.

e. Organisation d'une réunion publique

Une réunion publique sera organisée au cours de la phase de concertation rouverte, afin de présenter l'état d'avancement des travaux, les principales orientations du projet de PLUi-H, les modifications apportées par rapport à la version précédemment arrêtée et de recueillir les observations du public.

f. Réouverture des registres de concertation

Des registres destinés à recueillir les observations de toute personne intéressée seront rouverts et mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels :

a. dans chacune des mairies des 30 communes membres,
b. ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne,

Les observations pourront également être adressées par courrier au siège de la Communauté de Xaintrie Val'Dordogne (Xaintrie Val' Dordogne – avenue du 8 mai 1945 – 19400 Argentat-sur-Dordogne) ou le cas échéant, par voie électrique à l'adresse courriel : pluihxvd@xaintrie-val-dordogne.fr

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, décide

- D'abroger la délibération n°2026-008 du 26 février 2026 en tant qu'elle a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) de Xaintrie Val' Dordogne,
- De rouvrir la concertation relative à l'élaboration du PLUi-H, conformément aux dispositions des articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme selon les modalités précisées ci-avant,
- De préciser que les objectifs de la délibération n° 2017-062 du 12 avril 2017 portant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation avec le public sont inchangés,
- La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par la réglementation en vigueur. Elle sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne, publiée sur son site internet et affichée en mairie de chacune des 30 communes membres concernées. Mention de son affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées.

M. Vincent ARRESTIER précise que cette abrogation va avoir deux impacts. Le premier est l'allongement de la procédure d'environ 6 mois. Et le deuxième est le coût du marché, qui va être revu à la hausse à la suite de cette abrogation à cause des nouvelles consultations que le bureau d'étude va devoir effectuer. Il trouve que c'est un moindre mal pour avoir un document à la hauteur des attentes de tous qui correspond réellement au territoire et qui ne bloquera pas durant plusieurs années notre développement.

RESULTAT DU VOTE : ***45 POUR 2 CONTRE***

ACTUALISATION DES MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES MEMBRES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLUI-H

CONSIDÉRANT que conformément à ses statuts, la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire. Le territoire communautaire est un espace de vie au quotidien pour les habitants et les usagers qui le fréquentent. Pour autant, les communes sont compétentes en matière d'aménagement et de construction. L'espace communal est une échelle pertinente pour traiter les questions de proximité (écoles, commerces, services...),

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité des communes membres de Xaintrie Val' Dordogne est élaboré « en collaboration avec les communes membres ». A cette fin, « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration, après avoir réuni une Conférence Intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres »,

CONSIDÉRANT que le renouvellement des conseils municipaux et communautaires à la suite des élections de mars 2026 conduit à réaffirmer les modalités d'association des communes membres,

CONSIDÉRANT que les modalités de collaboration arrêtées par délibération n°2018-060 du 7 novembre 2018 lors de la prescription de la procédure nécessitent aujourd'hui d'être actualisées afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation territoriale et du fonctionnement de la collectivité,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne a structuré le travail partenarial autour de trois secteurs territoriaux distincts afin de faciliter les échanges, la proximité et la prise en compte des spécificités locales,

CONSIDÉRANT que la procédure d'élaboration du PLUi-H et les ajustements envisagés sur le projet nécessitent de préciser l'organisation de la gouvernance et des échanges entre l'intercommunalité et les communes membres,

CONSIDÉRANT que cette actualisation vise à garantir une association continue des communes tout au long de la procédure, dans un objectif de lisibilité, de transparence et de bonne coordination du travail partenarial,

CONSIDÉRANT qu'il est apparu opportun, afin de poursuivre la réflexion sur le projet de PLUi-H en lien étroit avec la population et les communes membres, d'abroger la délibération n°2026-008 du 26 février 2026 en tant qu'elle a arrêté le projet de PLUi-H,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide,

- D'approuver l'actualisation des modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H, telles que précisées dans le règlement annexé à la présente délibération,
- De préciser que les objectifs de la délibération n° 2017-062 du 12 avril 2017 portant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation avec le public sont inchangés,
- De dire que les modalités actualisées se substituent à celles approuvées par la délibération n°2018-060 du 7 novembre 2018, les autres dispositions relatives à la procédure d'élaboration du PLUi-H demeurant inchangées,
- De préciser que la procédure sera poursuivie en collaboration entre la Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne et les 30 communes membres, par l'intermédiaire d'échanges continus et de réunions régulières afin d'assurer une élaboration conjointe du projet de PLUi-H,
- La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par la réglementation en vigueur. Elle sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne, publiée sur son site internet et affichée en mairie de chacune des 30 communes membres concernées. Mention de son affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées.

RÉSULTAT DU VOTE : *45 POUR 2 ABSTENTIONS*

AVENANT N°5 AU MARCHÉ D'ÉLABORATION DU SCoT ET PLUiH DU TERRITOIRE DE XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Le marché de prestations intellectuelles ayant pour objet l'élaboration du SCOT et du PLUi-H sur le territoire de Xaintrie Val' Dordogne, conclu pour une durée initiale de quarante mois, prolongé de dix-huit mois par l'avenant n° 3, est arrivé à expiration le 10 mai 2025.

Le calendrier prévisionnel arrêté lors de la conclusion de l'avenant n° 3, prévoyait un arrêt du PLUi-H au mois de juillet 2025. Or, au regard de l'avancement des études et de la complexité des missions sur le terrain, ce calendrier s'est révélé irréaliste. Le document n'a finalement pu être arrêté qu'au 26 février 2026.

Par ailleurs, les observations formulées par les services de l'Etat ainsi que l'analyse réalisée par le conseil juridique de la collectivité ont mis en évidence de nombreuses erreurs matérielles qui seraient de nature à remettre en cause sur le plan juridique, la cohérence du document.

Il est donc inéluctable, après l'abrogation du document initialement arrêté, que le bureau d'étude effectue un travail de correction et de mise en cohérence documentaire en intégrant davantage les avis des communes et des personnes publiques associées.

Il apparaît nécessaire, au regard de ces éléments, de proroger la durée du marché de vingt-huit mois en tenant compte du délai d'exécution depuis l'expiration du marché à savoir 13 mois et du nouveau délai de 15 mois devant permettre au titulaire du marché d'achever l'exécution des prestations en respectant strictement le planning mis à jour et les objectifs déclinés par la Communauté de communes pour assurer la sécurité juridique de la procédure d'élaboration et d'approbation du PLUi-H.

La reprise d'une partie de la procédure nécessitera des prestations supplémentaires dont les conséquences techniques et financières seront définies ultérieurement.

Conformément à l'article R2194-7, cette modification non substantielle ne présente aucune incidence majeure sur l'objet du contrat ni sur les règles de la procédure de passation initiale.

L'avenant n°5 au marché d'élaboration du SCOT, PLUi-H du territoire de Xaintrie Val' Dordogne est approuvé.

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à procéder à l'ensemble des formalités administratives nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

RESULTAT DU VOTE : *45 POUR 2 CONTRE*

M. le Président laisse maintenant la parole à **M. Jean-Michel TEULIERE** pour la partie sur les mobilités.

APPROBATION DU PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE (PDMS) DEFINITIF

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la Communauté de communes Xaintrie Val Dordogne a lancé en avril 2025 sa démarche mobilité par un COPIL en avril 2025.

Cette démarche s'appuie sur :

- un diagnostic territorial mené en concertation avec les communes, les partenaires institutionnels et les différents acteurs du territoire (associations, entreprises, habitants) :
- Des ateliers de concertation se sont tenus avec les représentants des communes et des habitants du territoire
- Des entretiens ont eu lieu avec différents partenaires
- Une enquête a été réalisée auprès des habitants du territoire (diffusion large)
- Un questionnaire a été proposé aux entreprises de plus de 11 salariés du territoire.

Une stratégie qui été validée en Comité de Pilotage (COPIL) en septembre 2025. Elle a été travaillée en atelier de concertation avec les acteurs du territoire et se décline autour de 3 objectifs et 12 actions priorisée qui répondent aux problématiques soulevées par le diagnostic :

- Engagements en faveur de la communication sur les services existants, afin d'améliorer la visibilité des offres, peu connues aujourd'hui.
- Mise en œuvre de nouveaux services sur les communes du territoire, pour favoriser la pratique des modes actifs et du covoiturage. Les communes volontaires sont appuyées par la CC.
- Travail sur les services de Transport existants pour les rendre plus concurrentiels vis-à-vis de la

voiture.

À la suite de cette démarche qui s'achève à la stratégie, le territoire souhaite transformer cette démarche mobilité en Plan de Mobilité Simplifié au sens de l'article L1214-36-1 du code des transports pour :

- Formaliser l'engagement des élus sur les enjeux de mobilité
- Poursuivre et renforcer la dynamique déjà engagée autour des enjeux de mobilité en instaurant un comité des partenaires
- Faciliter la mobilisation de soutiens financiers pour accompagner la mise en œuvre des actions de mobilité.

Le territoire à confirmer cette intention en arrêtant le projet du Plan De Mobilité Simplifié lors du conseil communautaire du 13 novembre 2025. La phase consultation du Plan De Mobilité Simplifié aux Personnes Publics Associées et au public a ensuite été lancée (article R1214-12 du code des transports).

La phase de consultation aux Personnes Publics Associées s'est déroulée sur une période de 3 mois du 09 décembre 2025 au 09 mars 2026, la phase de consultation du public sur une période d'un mois du 17 mars 2026 au 17 avril 2026.

Bilan de concertation :

- Communes : 3 avis favorables reçus
- AOM limitrophes, Région, Département, Comité de massif : 3 avis favorables reçus, une soutenance de l'ANCT avec avis positif émis
- Avis du public : 3 avis reçus

Les avis non rendus sont réputés favorables. L'ensemble des avis émis et leur traitement sont disponibles en annexes 3, 4 et 5 de la présente délibération. Ces avis ont donné lieu a une modification mineure du Plan de Mobilité Simplifié du Territoire pour clarifier le lien entre la démarche territoriale et la démarche menée par l'OTVD sur le volet mobilité douce.

L'ensemble des avis émis, ainsi que les réponses argumentées apportées, seront mis à la disposition des habitants du territoire par le biais d'une publication sur le site internet de la Communauté de Communes et d'une transmission par courrier électronique aux Communes.

Il est précisé que le déroulé du Plan de Mobilité du Territoire sera piloté le comité des partenaires mobilité lorsqu'il sera mis en place. Ce comité est un espace de discussion et de réflexion entre élus communautaires, employeurs, partenaires institutionnels, associations d'usagers et habitants du territoire et dont l'objet est de garantir l'adéquation entre l'offre et les besoins de mobilité du territoire, de suivre et de mettre en œuvres les actions de mobilité.

Le Conseil Communautaire d'approuver le plan de mobilité simplifie de la Communauté de Communes de Xaintrie Val Dordogne tel que joint en annexe 1.

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs et financiers et engages toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Marie-Christine NACRY explique qu'à Monceaux-sur-Dordogne il y a un transport d'utilité solidaire qui est en test. Des chauffeurs bénévoles indemnisés prennent en charge les transports. Un rapport sera fait à la suite de ce test pour voir s'il est utile de le mettre en place sur tout le territoire.

M. Vincent ARRESTIER rappelle que **M. Hervé CLAVIERE** a demandé à plusieurs reprises une modification du transport à la demande du CIAS et lui fait part d'un chantier en cours avec les agents afin d'équilibrer ce service entre les communes.

M. Hervé CLAVIÈRE reprend l'exemple d'une personne habitant à Darazac qui souhaite venir à Servières-le-Château chez le docteur ; elle aura un coût de transport avoisinant les 36€ contrairement à celle qui voudrait se rendre à Argentat ou St Privat qui paieront 10€. Il trouve que cela aiguille forcément les personnes âgées à se rendre dans les bourgs plutôt que dans les autres.

Mme Marie-Christine NACRY explique que le fonctionnement du TAD est en cours de réflexion pour qu'il soit plus équitable. Elle est en collaboration avec le service autonomie pour étudier les statistiques de fonctionnement d'aujourd'hui et essayer de modifier les critères du service pour le faire évoluer suivant les attentes des administrés, notamment pour aller chez un professionnel de santé.

Mme Odile STEFANINI-MEYRIGNAC souhaite tout de même conserver le tarif unique pour les 2 pôles économique car cela correspond aux attentes des personnes âgées. La question est comment fait-on pour que ce soit plus équitable dans les bourgs comme Servières-le-Château ou Monceaux-sur-Dordogne notamment au niveau de l'accès à la santé.

Mme Sophie MIGNARD demande s'il y a des critères de ressources.

Mme Odile STEFANINI-MEYRIGNAC lui répond qu'il n'y en a pas actuellement.

M. Sébastien MEILHAC rappelle le principe du transport à la demande : on prend en charge 30% du tarif de la course en taxi des administrés et il y a un tarif unique à 10€/aller-retour pour les villes d'Argentat-sur-Dordogne et Saint-Privat avec 2h d'attente comprises. Il précise qu'il est un des acteurs de ce service étant taxi lui-même et que d'après lui il faut effectivement faire évoluer ce service car si les taxis jouent le jeu aujourd'hui en répondant présents pour les personnes âgées, ils ne souhaitent pas nécessairement que la demande se développe car ce n'est pas rémunérateur pour eux.

M. Vincent ARRESTIER propose de mettre dans un premier temps le focus sur l'offre de santé pour que les habitants d'où qu'ils soient sur le territoire puisse avoir un forfait pour aller chez le docteur.

Mme Odile STEFANINI-MEYRIGNAC rajoute qu'un fois les modifications votées, il sera important de suivre l'évolution du service au fil des mois pour l'adapter si cela ne convient pas aux administrés. Elle demande que les élus réfléchissent à ce qu'ils veulent faire politiquement pour les personnes âgées, la jeunesse et la petite enfance. Est-ce que pour eux mettre en place des services plus couteux pour la collectivité pour ce public-là est effectivement quelque chose qu'ils peuvent envisager ou non.

RÉSULTAT DU VOTE : *UNANIMITÉ*

APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MIDI-CORRÉZIEN POUR LA MISE EN PLACE DU TRANSPORT A LA DEMANDE ESTIVAL BEAULIEU - ARGENTAT

La Région Nouvelle-Aquitaine organise, depuis de nombreuses années, un service de transport à la demande en juillet et août entre Beaulieu-sur-Dordogne et Argentat-sur-Dordogne, avec des points d'arrêt à Brivezac et Monceaux-sur-Dordogne.

Ce service, peu connu des habitants du territoire, est pourtant utilisé de manière importante par les touristes. C'est ainsi qu'une moyenne de 17 usagers par voyage a été dénombrée en 2021, en faisant un des transports à la demande les plus utilisé en Nouvelle-Aquitaine.

Depuis le 1er juillet 2021, la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne est devenue Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) sur son territoire tandis que la Communauté de communes Midi Corrézien n'a pas souhaité prendre la compétence mobilité. De ce fait, sur ce dernier périmètre, c'est la Région Nouvelle-Aquitaine qui est AOM.

Ces circonstances ont amené les deux intercommunalités à déterminer si elles souhaitaient conjointement maintenir ce service et, le cas échéant, en fixer les modalités. Pour l'été 2026, elles ont ainsi souhaité maintenir le service existant les années précédentes tout en souhaitant engager une réflexion pour les années suivantes sur une évolution du service.

La présente convention a pour objet de déterminer les participations financières de chaque collectivité à ce service, dont le reste à charge pour les deux collectivités est estimé à 5 700 € TTC.

Le Conseil Communautaire approuve la convention financière, annexée à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire charge Monsieur le Président de toutes les formalités en la matière.

M. Jean Michel TEULIERE explique que ce sont majoritairement les personnes louant des canoës-kayaks qui l'utilisent. Il précise qu'il y a un débat sur l'extension de ce service vers le Splash ou la Gabare d'Argentat – sur – Dordogne, et vers les marchés de pays de Beaulieu, Monceaux ou Argentat. Il faut réétudier ce transport à la demande durant ce mandat pour qu'il évolue. Il rajoute que le tarif est de 2.30€ l'aller et 4.30€ l'aller/retour pour les usagers.

RÉSULTAT DU VOTE : *UNANIMITÉ*

M. le Président a plusieurs questions à évoquer avec le conseil à la suite des délibérations.

1) M. Vincent ARRESTIER a eu une demande de subvention de l'Association Corrèze Vol Libre. L'association a sollicité la communauté de communes pour le financement de la « Fête de l'air », prévue à Monceaux-sur-Dordogne. Le dossier, initialement déposé en décembre 2025, n'a pas pu être inscrit à l'ordre du jour du présent conseil en raison d'une transmission très tardive. La tenue de l'événement dépend directement de l'attribution de cette aide pour stabiliser la trésorerie de l'association (l'édition précédente ayant été annulée pour des raisons météo). Le budget prévisionnel de charges présenté s'élève à 12 700 €, mais une analyse critique permet d'envisager un montant réel optimisé autour de 10 000 €, notamment en raison de doublons potentiels sur les lignes de restauration. L'événement se déroulant sur sa commune, **M. le Président** annonce qu'il ne prendrait pas part au vote lors de la délibération officielle.

M. Jean-Michel TEULIERE interpelle le Président, cette situation le préoccupe car elle risque de créer une iniquité, l'ensemble des projets événementiels de notre territoire étant soumis à des critères d'évaluation précis et à des grilles d'attribution spécifiques pour déterminer l'octroi des subventions. La Communauté de communes applique des règles strictes en la matière, et le plafond des aides accordées aux événements locaux n'excède généralement pas 2 500 à 3 000 €. Ces critères valorisent les initiatives vertueuses, notamment la gratuité de l'événement ou le recours aux commerçants et restaurateurs du secteur. Pour lui, la demande de cette association relève pleinement de ce dispositif et elle doit donc être analysée selon le même barème que toutes les autres associations, et non être traitée à la hâte en questions diverses. Il ne souhaite pas créer un précédent regrettable qui pourrait être mal interprété et source de tensions avec les autres associations.

M. Hervé CLAVIERE souligne un effet de rente concernant l'attribution des subventions au sein de la Communauté de communes. Pour lui, depuis plusieurs années, ce sont systématiquement les mêmes associations qui bénéficient des aides financières. Une fois le premier dossier validé, il devient très simple pour ces structures de soumettre à nouveau le même projet d'une année sur l'autre pour garantir leur financement. À l'inverse, d'autres associations n'obtiennent rien, souvent par manque de compétences techniques pour formaliser leur demande initiale. Par ailleurs, par rapport à cette demande il trouve étrange de devoir subventionner de l'essence par exemple et il appelle donc à une plus grande vigilance sur la nature des dépenses subventionnées.

Mme Marie-Christine NACRY propose de réaliser une étude statistique afin d'analyser l'historique des demandes de subventions événementielles déposées auprès de la Communauté de communes. Elle souligne que la récurrence des aides peut être légitime lorsqu'une association organise chaque année un événement majeur et structurant pour l'attractivité du territoire. Néanmoins, elle s'accorde sur la nécessité de vérifier, données à l'appui, si certaines structures ont été indûment favorisées au détriment d'autres demandes.

M. Vincent ARRESTIER s'interroge sur la pertinence de l'organisation actuelle des commissions d'attribution de subventions. Aujourd'hui, l'instruction des dossiers se fait sur un unique passage annuel avec une date limite de dépôt fixée fin octobre. Pour offrir plus de souplesse aux associations face à des délais d'anticipation parfois trop longs, le Président suggère d'envisager, après la refonte de la grille de critères, la mise en place de deux sessions d'examen par an.

Concernant l'historique de l'association, le Président rappelle que la Communauté de communes attribuait habituellement une aide de 2 000 € lors des éditions précédentes de la Fête de l'air. Afin de ne pas bloquer

l'organisation de l'événement, il propose au conseil de valider un accord de principe oral sur ce montant historique de 2 000 €. Cette attribution temporaire permet de sécuriser l'association en attendant l'inscription formelle de la délibération à l'ordre du jour et, surtout, le chantier prioritaire de refonte de la grille d'évaluation dès la rentrée.

Mme Sonia TROYA s'interroge sur l'existence d'autres dossiers de subvention actuellement en attente d'instruction. Elle rappelle qu'habituellement, ces délibérations relatives aux subventions événementielles sont votées aux alentours d'avril. Constatant un retard important dans le calendrier de cette année à cause des élections, elle souligne que ce décalage prive l'ensemble des associations ayant déposé un dossier de la visibilité nécessaire pour organiser sereinement leurs manifestations.

M. Vincent ARRESTIER demande aux agents de transmettre dès la semaine prochaine, à l'ensemble des membres du conseil communautaire, le listing complet des demandes de subventions réceptionnées afin de préparer au mieux les travaux de rentrée. Il souhaite aussi que chacun prenne connaissance de la grille réglementaire des critères d'attribution actuellement en vigueur. Cette transmission permettra d'entamer dès la reprise la refonte globale du dispositif pour l'exercice 2027.

2) M. Vincent ARRESTIER indique avoir été sollicité par au moins deux communes du territoire : d'une part, la commune de Saint-Martin-la-Méanne concernant sa piscine municipale, et d'autre part, la commune d'Argentat-sur-Dordogne concernant le stade de rugby et la piscine « le Splash ». Il souhaite ouvrir le débat concernant le transfert de compétence éventuel de certains équipements sportifs par la Communauté de communes.

Il souligne la complexité technique et l'impact financier majeur de ce dossier, ces infrastructures comptant parmi les plus importantes du territoire, bien que d'autres communes disposent aussi d'équipements sportifs. Face à ces enjeux budgétaires, il sollicite l'accord du conseil communautaire pour lancer une étude de faisabilité et d'impact financier, visant à évaluer la capacité de l'intercommunalité à intégrer ces structures dans son patrimoine communautaire.

M. Adrien LEBOUVIER exprime ses réserves et souhaite différer toute prise de décision. Il demande à attendre la première réunion de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) afin de comprendre précisément le mécanisme et l'impact des transferts de charges financières entre les communes et la Communauté de communes. Saint-Chamant ayant des revenus limités par rapport à d'autres localités du territoire, il souligne la nécessité de faire un audit des infrastructures pour ne pas se retrouver avec de gros travaux dès le départ de cette prise en charge.

M. Vincent ARRESTIER partage pleinement l'avis de **M. Adrien LEBOUVIER** sur la nécessité pour les élus de se réapproprier le fonctionnement et la composition des attributions de compensation, un travail qui sera mené au sein de la CLECT. Néanmoins, il précise que de disposer d'une évaluation financière précise de ces transferts de charges potentiels permettra d'alimenter les réflexions et d'éclairer la décision finale du conseil quant à la prise de compétence de ces équipements.

Dans cette perspective, **M. le Président** propose d'élargir la démarche à l'ensemble du territoire. Il invite toutes les communes à recenser et à faire remonter leurs équipements sportifs aux équipes de la communauté de communes pour pouvoir étudier l'impact global de cette prise en charge.

M. Laurent ARGUEYROLLES souhaite d'abord définir ce qui est d'intérêt communautaire.

M. le Président est d'accord avec lui. La question sera revue ultérieurement.

3) M. le Président informe le conseil d'une notification de la trésorerie confirmant que la Communauté de communes peut conserver la provision budgétaire constituée fin 2025 provenant de la revalorisation de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), liée à l'ancienne taxe professionnelle sur l'exploitation des barrages hydroélectriques, ainsi que d'une revalorisation de la taxe foncière. Le Président précise que ces montants n'avaient pas été réactualisés depuis de nombreuses années et que l'impact de l'inflation a déclenché cette réévaluation majeure.

Si les communes accueillant ces barrages ont déjà été informées individuellement, le Président souligne l'importance de partager cette information de manière transparente avec l'ensemble des élus communautaires. Ce correctif fiscal représente une recette exceptionnelle d'un peu plus de 7 000 000 € au total pour l'intercommunalité.

Le secrétaire de séance,

Guy LAVESQUE

